

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



REGARD SUR LA SEMAINE

Dans l'hémicycle

- Semaine de l'Assemblée.

En commission



Lois

Examen PJJ JO 2024
mercredi à 9h



Finances

Audition de Didier LESCHI, DG de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et de Joseph ZIMET, préfet, directeur de la cellule interministérielle de crise sur l'accueil des personnes fuyant le conflit en Ukraine.



Affaires sociales

Examen de la PPL visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une fausse couche de Sandrine Josso



Affaires
Economiques

- Suite de l'examen du PJJ Nucléaire lundi et peut être mardi ;
- Audition de Bruno Bonnell, secrétaire général pour l'investissement, en charge de France 2030.



Développement durable

- Audition de Marc Fesneau mardi à 17h
- Audition de Jean-François Monteils, président du directoire de la Société du Grand Paris, mercredi 9h30.



Culture & Education

- Examen PJJ JO 2024 - mercredi 17h30
- Table ronde journée des droits des femmes - mercredi 9h



Affaires
étrangères

- Audition de C. Colonna - mardi 17h30
- Audition ambassadeur de France USA - mercredi 9h



Défense

Audition haute fonctionnaire à l'égalité des droits au ministère des Armées - mercredi 9h



Retrouvez le
dossier de groupe
de la semaine ici





PPL peine complémentaire obligatoire d'inéligibilité

Mardi 7 mars 2023

Rapporteure : Aurore Bergé (RE)

PP du groupe : Laurence Vichnievsky / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Le code pénal prévoit que l'inéligibilité est une peine complémentaire qui peut être prononcé facultativement en cas de condamnation pour un délit et ce pour une durée ne pouvant excéder 5 ans. La loi « Sapin 2 » l'a rendu obligatoire en cas de condamnation pour certains délits tels que la corruption ou la prise illégale d'intérêts. Son champ a été étendu par deux fois (2016 et 2022) pour couvrir les cas de crimes et délits limitativement énumérés. Tirant les conséquences de la double condition fixée par le Conseil Constitutionnel, pour la mise en œuvre d'une peine complémentaire d'inéligibilité, les auteurs du présent texte entendent faire entrer dans le champ les violences aggravées (visées à l'articles 22-3 du code pénal) ayant entraîné ou non une ITT.

Dispositif: L'article unique du dispositif introduit au titre de la peine complémentaire d'inéligibilité : les violences commises, notamment, sur un mineur de 15 ans, sur une personne vulnérable, sur le conjoint, avec une arme (etc.) et ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours ou n'ayant pas entraîné d'ITT. Ce dispositif permettra ainsi une automaticité de la peine d'inéligibilité en cas de violences conjugales.

Commission : Appelant une unanimité pour l'adoption de ce texte, la rapporteure a rappelé que cette PPL s'inscrivait dans la droite ligne de ce que le législateur avait étendu faire en 2017 : assurer l'exemplarité des élus en élargissant le champ des infractions.

Répondant aux procès tenant à l'opportunité et à la temporalité de la PPL, la rapporteure a assumé son choix arguant que le texte avait vocation à élargir son champ à l'ensemble des violences n'ayant pas entraîné d'ITT afin de garantir une exemplarité des élus et futurs élus. Par ailleurs, l'individualisation de la peine serait garantie par la possibilité pour le juge d'y déroger par décision motivée. Enfin, la rapporteure a eu l'occasion d'ajouter qu'aucune hiérarchie ne devait avoir lieu entre les violences visées par le texte.

La proposition de loi a été adoptée avec une large abstention de la quasi-totalité des groupes.

Position en vue de la séance : A l'instar de la commission, nous vous invitons à voter contre le texte proposé.



PPL Action de Groupe

Mercredi 8 mars 2023

Rapporteur(e) : Laurence Vichnievsky (DEM) / Philippe Gosselin (LR)

PP du groupe : Philippe Latombe / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Introduite en France en 2014, l'action de groupe est une procédure qui permet à des personnes, victimes d'un même préjudice, commis par un professionnel, de saisir les tribunaux de manière collective afin d'obtenir réparation. Initialement prévue en matière de consommation, elle a été élargie à d'autres secteurs. À l'occasion de leur rapport d'information, les auteurs du texte ont constaté que le bilan décevant de cette procédure. Seules 32 actions de groupe ont été intentées en France depuis 2014, et cette procédure n'a pas été à l'origine d'avancées significative pour les consommateurs. Cette PPL formalise ainsi les préconisations de la mission d'information avec pour principaux objectifs d'unifier et simplifier la procédure, assurer une meilleure indemnisation et réduits les délais de jugement à l'aune des orientations de l'Union Européenne. En effet, Laurence Vichniesky fut dès 2020 co-rapporteuse du rapport d'information, lequel avait été adopté à l'unanimité à l'époque en commission des lois.

Principaux éléments du dispositif :

- Extension de la qualité pour agir à un plus grand nombre d'associations ;
- Ouverture de la procédure aux personnes morales de droit privé et de droit public ;
- Réparation de l'intégralité du préjudice des victimes ;
- Suppression de l'étape procédurale de mise en demeure ;
- Création d'une sanction civile en cas de comportement dolosif du professionnel;
- Allègement des charges du procès incombant normalement au demandeur.

Commission : Les rapporteurs ont déposé plusieurs amendements de réécriture global, afin d'assurer une rédaction sous forme de « loi-cadre » et prendre en considération les recommandations du Conseil d'Etat. Si la PPL a été adoptée, ainsi qu'une large partie des amendements des rapporteurs, le groupe Renaissance s'est abstenu (non ?) s'agissant des points relatifs à l'élargissement de la qualité à agir et à l'amende civile.

En vue de la séance : Le gouvernement présentera plusieurs amendements considérant que l'élargissement de la qualité à agir présente un certain nombre de risques dans des secteurs tels que la *Santé* ou de l'*Education nationale*. De la même façon, en matière de droit du travail considérant que la suppression de la demande préalable risque de fragiliser le dialogue social, il souhaite son rétablissement s'agissant des actions en matière d'une discrimination de l'employeur.

Position du groupe : Il est proposé de voter en faveur du dispositif présenté par les co-rapporteurs



PPL visant à favoriser l'accompagnement psychologique des couples confrontés à une fausse couche

Mercredi 8 mars 2023

Rapporteuse : Sandrine Josso (DEM)

PP du groupe : Maud Petit / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Cette proposition de loi de Sandrine Josso, portée au nom du groupe Démocrate, se concentre sur un aspect essentiel de l'accompagnement des couples et des femmes confrontés à une fausse couche, à savoir l'accès à un suivi psychologique entièrement remboursé.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), une fausse couche correspond à l'expulsion spontanée de l'organisme maternel d'un embryon ou d'un fœtus viable pesant moins de 500 grammes, soit environ 20 à 22 semaines d'aménorrhée (l'absence de règles).

En France, 200 000 fausses couches sont détectées chaque année et la probabilité d'en être victime augmente avec l'âge. Il s'agit donc d'un évènement relativement fréquent (723 000 naissances ont eu lieu en France en 2022), dont les conséquences psychologiques sont majeures. D'après le collège national des gynécologues et obstétriciens français, entre 20% et 55% des femmes victime de fausse couche présentent des symptômes dépressifs, 20% à 40% des symptômes anxieux et 15% un état de stress post traumatiques.

Il a toutefois été fait le constat d'un accompagnement psychologique insuffisant. Les recommandations médicales ne mentionnent pratiquement pas l'impact psychologique de la fausse couche et aucun accompagnement spécifique n'est prévu pour les couples et les femmes concernés. De plus, les professionnels de santé ne disposent souvent pas des outils et du temps nécessaire pour assurer une prise en charge du deuil prénatal.

La proposition de loi comporte un article unique, qui vise à élargir l'accès au dispositif « Mon Parcours Psy » prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022. Grâce à ce dispositif, les sages femmes pourraient ainsi orienter vers un psychologue, entièrement pris en charge par la sécurité sociale et les complémentaires, les femmes victimes de fausse couche.

Amendements notables adoptés en commission

-Les Agences Régionales de Santé (ARS) procèdent à un recensement des bonnes pratiques locales, afin de déterminer les contours d'un parcours fausse couche dans chaque région (en vue de la généralisation de ces parcours au 1er septembre 2024)- S. Josso, rapporteure, DEM

-Systématisation de l'information des femmes par les professionnels de santé qui les accompagnent sur les conséquences des interruptions spontanées de grossesse - A. Delaporte, SOC

-Les sages femmes peuvent adresser des femmes ainsi que leur compagnon à des psychologues dans le cadre de MonParcoursPsy + renforcement d'un accompagnement global, incluant une meilleure information - S. Josso, rapporteure, DEM

-Nouveau titre de la PPL « accompagnement psychologique des couples confrontés à » au lieu de « femmes victimes de » - S. Josso, rapporteure, DEM :



TEXTES EN COMMISSION



Commission des affaires économiques

PJL Nucléaire

Suite de l'examen lundi 6 mars et peut-être mardi 7 mars

Rapporteure : Maud Bregeon (RE)

PP du groupe : Louise Morel / Chargée d'études : Lisa Broutté

Objectifs : A l'instar du texte relatif aux énergies renouvelables, ce texte a pour objectif de s'assurer que la durée de construction d'un réacteur soit celle du temps industriel, et non pas administratif. Ainsi, l'objectif est de raccourcir les délais de ces projets de plusieurs années et contribuer à en diminuer le coût pour le consommateur. Ce texte pourrait permettre de ne pas allonger de 2 à 3 années le délai de construction de nouveaux réacteurs.

Dispositions limitées dans le temps et dans l'espace (à proximité des réacteurs existants) :

- Rendre possible la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme, actuellement incompatibles avec la complexité d'un projet de réacteur électronucléaire
- Garantir le contrôle de la conformité au respect des règles d'urbanisme, tout en dispensant de permis de construire les installations et les travaux portant sur la création d'un réacteur électronucléaire, ainsi que sur des équipements et installations nécessaires à son exploitation ;
- À compter de l'obtention de la première autorisation environnementale, permettre de mener en parallèle l'instruction de l'autorisation de création et les activités relatives aux constructions, aménagements, installations et travaux préalables ;
- Rendre possible la construction de réacteurs nucléaires à proximité des réacteurs existants localisés en bord de mer (cf nouveaux réacteurs à Penly et à Gravelines) ;
- Des mesures de sécurisation de l'accès au foncier, mobilisables en dernier recours et en cas de blocage, en s'inspirant de ce qui existe déjà pour d'autres projets d'ampleurs, comme le projet Iter (International Thermonuclear Experimental Reactor).

En séance au Sénat, le projet de loi a été très largement adopté par 239 voix pour et 16 contre. Les groupes communiste (CRCE) et socialiste (SER) se sont abstenus. Le groupe écologiste (EST) a voté contre. L'ensemble des autres groupes a voté en faveur du texte (RDSE, RDPI, LIRT, UC et LR).

Le groupe Modem accueille favorablement ce texte, et soutiendra plusieurs amendements dont la ligne directrice sera toujours l'accélération des procédures, partout où cela est possible, et sans jamais rogner nos exigences en termes de sûreté mais également de concertation avec le public.

Vous trouverez dans le dossier de groupe une note de cadrage sur le sujet.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des affaires sociales

PJL relatif aux Jeux Olympiques et Paralympiques

Mardi 7 mars à 17h15

Rapporteure : Christine Le Nabour (RE)

PP du groupe : Maud Petit / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Saisine pour avis des articles 1, 2 et 17

Article 1er : création d'une polyclinique olympique et paralympique

Pour répondre aux besoins des athlètes, il est proposé d'établir une polyclinique olympique et paralympique au sein d'un village des athlètes. Celle-ci dispensera une offre de soins de premier recours à destination des athlètes, membres des délégations et personnes accréditées. Sa gestion sera assurée par l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), à qui Paris 2024 remboursera l'intégralité des dépenses. Au pic de l'activité, les besoins médicaux, paramédicaux et administratifs sont estimés à 193 personnes.

Article 2 : autorisation d'exercice des médecins et professionnels de santé étrangers

Cet article est complémentaire à l'article 1. Il autorise des médecins et professionnels de santé qui pourraient ne pas remplir les conditions légales d'exercice en France à prendre en charge les athlètes, personnels et membres des délégations, y compris au sein de la polyclinique en tant que volontaires.

Article 17 : dérogation au repos dominical pour les commerces situés à proximité des sites de compétition

Au vu du caractère exceptionnel des Jeux Olympiques et Paralympiques, il est proposé de déroger au principe du repos dominical pour certains commerces à proximité des sites de compétition (vente au détail de biens et de services). Afin de couvrir la venue de touristes avant et après l'évènement, la dérogation est prévue du 1er juin au 30 septembre 2024.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des lois

PJL relatif aux Jeux Olympiques et Paralympiques

Mercredi 8 mars

Rapporteure : Guillaume Vuilletet (RE)

PP du groupe : Philippe Latombe / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Saisine au fond des articles 3, 6 à 13, 15, 16, 18 et 19.

L'article 7 sera au cœur des débats en commission des lois : il permet à titre expérimental, l'utilisation de traitements algorithmiques sur les images captées par les dispositifs de vidéoprotection et les drones afin de détecter et de signaler des événements prédéterminés susceptibles de menacer la sécurité des personnes. Cet usage en matière de police administrative est une évolution d'ampleur, qui soulève de nombreuses questions en termes de libertés publiques. Il est à noter qu'en l'état, le dispositif proposé suit les recommandations émises par le Conseil d'Etat et la CNIL, s'agissant des conditions d'utilisation de traitements algorithmiques sur des images.

- En vue de la commission des lois : Le groupe a déposé **19 amendements**, principalement à l'article 7, afin de clarifier les rédactions ou préciser le bornage dans le temps. Par ailleurs, le porte-parole portera la voix de députés du groupe aillant manifesté leur souhait d'amender l'article 7, mais également aux articles 6 (*Mise en conformité du cadre légal de la vidéoprotection avec le Règlement général de protection des données (RGPD)*), 12 bis (*Extension de la possibilité de prononcer une peine complémentaire d'interdiction de stade - Amendement de suppression*) et 18 (*Expérimentation de l'attribution d'autorisations de stationnement à des personnes morales en vue de développer les transports de personnes à mobilité réduite dans l'agglomération parisienne*).



TEXTES EN COMMISSION



Commission des affaires culturelles et de l'éducation

PPL visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne

Mercredi 15 février 2023 ;

Rapporteur : Laurent Marcangeli (Horizons) ;

PP du groupe : Laurent Esquenet-Goxes / Chargé d'études : Clément Hugon

La question de la protection des mineurs sur internet a connu d'importantes avancées ces dernières années, avec un cadre qui s'est notamment fixé autour de la RGPD. Ainsi dans la loi française, un jeune de 15 ans peut désormais consentir seul à l'utilisation de ses données et peut donc, sur le principe, s'inscrire seul sur un réseau social.

Si l'interprétation du RGPD permet aujourd'hui de reconnaître ces droits aux jeunes de plus de 15 ans, la loi n'est pas suffisamment protectrice quant aux conditions applicables pour l'inscription des mineurs en deçà de cet âge. Aussi en donnant une définition claire des réseaux sociaux (art 1) et en inscrivant la nécessité d'un recueil du consentement de l'autorité parentale pour l'inscription de jeunes de moins de 15 ans (art 2), la proposition de loi fixe un cadre protecteur dont il faudra s'assurer que les moyens techniques soient créés pour assurer un contrôle effectif.

- Les mesures adoptées en 2020 pour imposer aux sites pornographiques l'interdiction de l'accès des mineurs ont démontré que ce genre d'obligations ne peut se prendre qu'avec un accompagnement technique adéquat qui respecte la volonté de la loi et la nécessaire protection des données.

Aussi la volonté de recueillir le consentement parental posera probablement des difficultés, il sera alors certainement nécessaire de s'appuyer sur les travaux de loi Studer du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet.

Si une utile réécriture des deux premiers articles sera proposée en accord avec le ministère de la Transition numérique, un doute subsiste quant à l'article 3.

Ce dernier entend adapter des dispositions du DSA européen dans la loi française afin d'assurer une coopération rapide et efficace des plateformes en ligne aux réquisitions judiciaires. Si la rédaction actuelle de l'article, peu satisfaisante, devrait entraîner notre opposition à son adoption, le rapporteur travaille actuellement à une rédaction avec la Chancellerie dont l'issue favorable permettrait notre soutien.

Quoi qu'il en soit, il vous est proposé de soutenir ce texte.



CARTE ORANGE À...

Josy POUEYTO



Les conjoints de militaires ont besoin de nous.

Sur les 123 000 conjoints de militaires, 85% sont des femmes et 44% partent à la retraite avec une carrière incomplète. Comment la Nation peut-elle mieux encore accompagner les familles, compenser les sujétions militaires et ajouter de nouveaux droits aux devoirs ?

« Ce sont les soldats que l'on recrute mais ce sont des familles qui s'engagent ». Quelle belle formule ! C'est ainsi que Florence Parly, quand elle était encore ministre des Armées, ne manquait jamais l'occasion de souligner le lien si fort entre le cœur du dispositif de notre Défense nationale, nos militaires et leurs familles.

A l'heure du retour fracassant du risque « haute intensité » sur la scène internationale, alors que la nouvelle loi de programmation militaire prend forme, je vous invite à réfléchir aujourd'hui sur ce que pourrait engager la Nation pour gommer les contraintes inutiles auxquelles font face celles et ceux qui s'engagent totalement dans l'intérêt de notre sécurité, parfois au prix du sacrifice ultime. Sur les 123 000 conjoints de militaires, 85% sont des femmes. Il me semble que le temps est venu de construire collectivement des réponses aux questions qu'elles soulèvent en silence depuis trop longtemps.

L'enjeu de la réforme de notre système de retraite a permis de replacer ce sujet sur le plan politique, à l'initiative des épouses qui, bien que fières d'épauler leurs soldats de maris, ne s'épanouissent pas toujours sur le plan professionnel. Depuis des années, sans relâche, l'association « Women forces » porte ce combat de reconnaissance, pour réparer une forme sournoise d'injustice.

Ces épouses de militaires n'ont pas l'habitude de se plaindre ou de scander des slogans. On ne les entend jamais. Mais il suffit d'échanger avec elles pour bien saisir que leurs vies, celles des enfants aussi, sont intimement liées à la stricte condition militaire. Selon le sondage de « Women Forces », 44% des épouses partent à la retraite avec une carrière incomplète. Elles sont aussi deux fois plus nombreuses que les hommes à partir à la retraite à l'âge de 67 ans. L'observatoire des conjoints du ministère des Armées connaît bien l'ensemble de ces difficultés qui servent pourtant l'indiscutable disponibilité de nos soldats. De nouvelles décisions restent à prendre, en dépit de l'ambitieux Plan Famille mis en œuvre par Florence Parly.

Bien sûr, les situations des conjoints restent très variées. Elles dépendent, par exemple, de la carrière ou du grade du soldat avec lequel on partage sa vie. Mais les ruptures de carrières, liées essentiellement aux mutations avec changement de résidence, ne sont pas les seules conséquences du système actuel. Dépendance économique, recours au temps partiel pour faire face aux absences répétées, divorces nombreux et risque accru de précarité à l'issue d'une telle procédure... C'est le prix de l'engagement.



CARTE ORANGE À...

Josy POUEYTO



Quel type de compensation est-il possible d'envisager ? J'ai proposé au gouvernement de produire, d'ici à 2024, un rapport relatif à la valorisation des pensions de retraites et à la continuité des droits sociaux des conjoints de militaires, dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023. Malheureusement, mon amendement a été rejeté.

Des leviers d'actions sont pourtant envisageables. « Women forces » plaide, par exemple, pour le don de trimestres entre époux puisque de nombreux militaires dépassent les 172 trimestres au terme de leur service. Mais nous connaissons la difficulté technique de cette hypothèse. D'autres pistes méritent d'être analysées comme la bonification de trimestres au titre du soutien à la condition militaire, sur le principe qui s'applique aux aidants familiaux. Voire la neutralisation des décotes pour les conjoints qui subissent des mutations proches et répétées. Sur le plan plus général des droits sociaux, des avancées majeures peuvent aussi être accomplies. C'est vrai avec la continuité des droits à l'étranger ou avec la portabilité des droits en outre-mer, notamment dans le Pacifique où la cotisation n'est même pas autorisée en raison d'une durée d'affectation trop courte.

Selon moi, désormais, la Nation ne peut plus faire l'économie de ce vaste chantier. En effet, au-delà des problématiques principales que je viens d'exposer, il y va aussi de l'attractivité des carrières et de la fidélisation des militaires.

A notre tour, engageons-nous, aux côtés du ministre des Armées, Sébastien Lecornu, pour que la phase 2 du Plan famille puisse améliorer les politiques publiques entreprises depuis 2017 et apporter des solutions concrètes. J'ai déjà sensibilisé le ministre lors d'une récente audition devant la Commission de la Défense nationale. Je compte sur lui, sur sa vision éclairée du monde des armes, sur sa volonté de faire bouger les lignes, pour avancer, ensemble, sur le chemin du progrès. Les conjoints de militaires ont besoin de nous pour ajouter de nouveaux droits aux devoirs. Comme nous avons besoin d'eux pour bien charpenter la communauté de notre Défense nationale.

**SÉCURITÉ
NUMÉRIQUE**

ÉCONOMIE

CLIMAT

DÉMOCRATIE

DÉCENTRALISATION

JEUNESSE

SOLIDARITÉS

ÉNERGIE